

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Le Mardi 10 Octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

Absents excusés : Joseph VENDRELL,

Absent ayant donné procuration :

Michel HOET à Hervé CARLE,
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT DE LA C.L.E.T.C.**
- 02 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 03. FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.**
- 04. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. GESTION DES ESPECES PUBLICS, STATIONNEMENT ET VOIRIE DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN.**
- 05. FEDERATION DE PECHE. CONVENTION RELATIVE A L'AMODIATION DU DROIT DE PECHE SUR LES PLANS D'EAU DE MILLAS**
- 06. ASSOCIATION INSERTION, INTEGRATION, LOGEMENT, EMPLOI. PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.**
- 07. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. COMPTE RENDU ANNUEL 2016 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".**

08. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2016.

09. MOTION POUR LE MAINTIEN DU RECOURS AUX CONTRATS AIDES POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS GROUPEMENTS.

10. MOTION DE SOUTIEN A L'EDITION FRANCE 3 PAYS CATALAN.

11. MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ELUS ET DES FONCTIONNAIRES DE CATALOGNE SUD.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès verbal de la séance du 26 Juillet 2017 a été adopté à 20 voix pour, 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- * Par décision du 17 Juillet 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Prosolair un devis d'un montant H.T. de 857 € 53 correspondant à l'acquisition de rideaux de catégorie M1 à l'école maternelle.
- * Par décision du 03 Août 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Payré & Fils un devis d'un montant H.T. de 12 283 € correspondant à la réfection de la voute du porche située rue Jean Jaurès.
- * Par décision du 03 Août 2017, la Maire a accepté l'offre faite par la Fédération des Villes Françaises Oléicoles portant sur l'acquisition d'un panneau rectangulaire pour un montant H.T. de 110 €.
- * Par décision du 01 Septembre 2017, le Maire a accepté le devis d'Enedis, pour un montant H.T. de 5 222 € 34, correspondant à la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité concernant le raccordement du lotissement Els Vivers 2^{ème} et 3^{ème} tranche. Cette décision annule et remplace la décision prise en date du 13 Janvier 2017.
- * Par décision du 20 Septembre 2017, la Maire a signé un contrat d'assistance juridique avec Maitre Bonnet, pour une période de six mois du 1^{er} Octobre 2017 au 31 Mars 2018, pour un montant H.T. de 220 €.
- * Par décision du 20 Septembre 2017, la Commune loue, pour les années 2017 et 2018, à l'association « Vivre & Sourire » trois bureaux situés au rez de chaussée de la mairie ainsi qu'une salle d'attente. Le montant de la location s'élève à 5 000 € annuel.

01. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT DE LA C.L.E.T.C.

La Maire,

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 23.10.2017
par porteur.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu 25.10.2017.
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 26.10.2017

Informe que conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la C.C.R.C. a transmis, le 18 Juillet 2017, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.),

Précise que ce rapport doit être approuvé à la majorité simple des conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. (C.L.E.T.C.), en date du 7 Juillet 2017,

PRECISE qu'un exemplaire du dit rapport est joint en annexe de la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Laurence NOGUERA, membre du Syndicat d'Initiative a quitté la salle des débats.

La Maire,

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 23.10.2017
par porteur.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu 25.10.2017.
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 26.10.2017

Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Montant de la subvention attribuée</i>
<i>Syndicat d'Initiative</i>	<i>300 €</i>
<i>Judo Club Millassois</i>	<i>400 €</i>

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 23.10.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 25.10.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 26.10.2017

La Maire présente les besoins de plantations susceptibles d'être satisfaits par la Pépinière Départementale,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental la fourniture gratuite, par la Pépinière Départementale, des plants dont la liste est annexée à la présente délibération,

PRECISE que les dits plans serviront :

- *à l'aménagement des espaces situés aux différents plans d'eau,*
- *à l'aménagement des espaces situés aux abords des établissements scolaires,*
- *aux remplacements d'arbres dans divers lotissements et rues de la Commune,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. GESTION DES ESPECES PUBLICS, STATIONNEMENT ET VOIRIE DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN.

La Maire,

Informe que La construction du collège Christian Bourquin étant terminée, le Conseil Départemental souhaite mettre en gestion communale les espaces publics, stationnement et de voirie situés autour de l'Etablissement scolaire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 23.10.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 25.10.2017.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 26.10.2017

Rappelle que ces espaces représentant une superficie de 1 ha 90 a 19 ca,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** la gestion communale des espaces publics, stationnement et de voirie situés autour de l'Etablissement scolaire, pour une superficie totale de 1 ha 90 a 19 ca,*

***PRECISE** que cette parcelle intervient après division de la parcelle BC 1 d'une superficie totale de 5 ha 19 a 76 ca,*

***PRECISE** qu'un exemplaire de la dite convention et du plan de division sont joints en annexe de la présente délibération,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

05. FEDERATION DE PECHE. CONVENTION RELATIVE A L'AMODIATION DU DROIT DE PECHE SUR LES PLANS D'EAU DE MILLAS

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 23.10.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 25.10.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 26.10.2017

La Maire,

Rappelle que par délibération du 30 Septembre 2004, la Commune avait amodié à la Fédération de Pêche, les droits de pêche sur l'ensemble des plans d'eau,

Précise que la Fédération de Pêche l'a informé que les pêcheurs souhaitent pratiquer leur activité tous les jours de la semaine et qu'elle souhaite également simplifier les règles encadrant l'halieutisme,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un avis de principe, la Fédération de Pêche devant solliciter ensuite l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 66, administration référente,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***EMET** un avis favorable de principe pour les modifications portées sur la convention et le cahier des charges,*

PRECISE que l'activité "pêche" ne devra pas gêner l'activité "Voile" organisée par l'U.D.S.I.S. pour les élèves de l'école élémentaire de Millas,

PRECISE qu'un exemplaire des dits documents est joint en annexe de la présente délibération,

PRECISE que la convention et le cahier des charges seront présentés au Conseil Municipal après avis de la D.D.T.M. 66,

06. ASSOCIATION INSERTION, INTEGRATION, LOGEMENT, EMPLOI. PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Henri ADROGUER, Renée CREMASCHI, Régis BIENAIME, Nadine SALES, membres de l'association I.I.L.E. ont quitté la salle des débats.

La Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi", dénommée chantier école,

Précise que cette convention permet au chantier école de mettre en situation en milieu professionnel un de leurs bénéficiaires,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et le chantier-école pour l'accueil d'un bénéficiaire à titre gracieux,

PRECISE que le stagiaire sera accueilli du 16 Octobre 2017 au 29 Octobre 2017, au sein du service des espaces verts,

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec le chantier école,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 23.10.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 25.10.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 26.10.2017

**07. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.
COMPTE RENDU ANNUEL 2016 DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS
VIVERS".**

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 23.10.2017
par porteur.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu 25.10.2017.
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 26.10.2017

La Maire informe que le Directeur de Pyrénées Orientales Aménagement a transmis le compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers",

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation le compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers" susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

PRECISE qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**08. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON
CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2016.**

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 23.10.2017
par porteur.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu 25.10.2017.
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 26.10.2017

La Maire,

Informe que par courrier du 30 Septembre 2017 le Président de la Communauté de Communes du Roussillon Conflent a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2016,

Rappelle la loi du 12 Juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement au Maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité d'établissement public,

Précise que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activités doit être présenté en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. MOTION POUR LE MAINTIEN DU RECOURS AUX CONTRATS AIDES POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS GROUPEMENTS.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 23.10.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 25.10.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 26.10.2017

CONSIDERANT la réduction du nombre de contrats aidés sans aucune information préalable et sans qu'aucune phase transitoire n'ait été prévue,

CONSIDERANT que cette décision traduit une méconnaissance du fonctionnement des collectivités et est incompatible avec la baisse des dotations de l'Etat,

CONSIDERANT que sans le recours à ce dispositif, dans le contexte budgétaire actuel, la majorité des communes et intercommunalités ne pourra pas maintenir dans leur emploi les personnes recrutées en contrat aidé,

CONSIDERANT que la réduction brutale de ces contrats est préjudiciable pour les collectivités qui ne peuvent assurer les missions concernées, notamment en matière de petite enfance, dans le cadre de contrats de droit commun,

CONSIDERANT que cette mesure pénalise la gestion quotidienne et la qualité des services publics,

CONSIDERANT que de nombreuses associations locales ont également recours à ces contrats, et que leur réduction occasionnera là encore de grandes difficultés pouvant mener jusqu'à la dissolution de certaines d'entre elles,

CONSIDERANT que cette mesure va à l'encontre des principes énoncés par le 1^{er} Ministre dans son courrier sur la Conférence Nationale des Territoires de juillet faisant référence à :

- *la lutte contre les « nombreuses fractures qui menacent la cohésion territoriale » en renforçant l'accès à la formation, aux services publics, à la culture, en donnant aux libertés locales toute leur force,*
- *la confiance pour garantir les conditions de réussite (engagement du gouvernement pour qu'aucune décision concernant les collectivités ne soit prise sans que celles-ci aient été préalablement consultées)*
- *la liberté pour les territoires d'adopter leur organisation aux réalités locales, dès lors qu'est recherché l'intérêt général, ...*

Et qu'elle accentue les disparités entre territoires,

CONSIDERANT que même s'ils n'aboutissent pas toujours à une titularisation, les contrats aidés ont une action sociale et demeurent un levier essentiel d'insertion pour les publics les plus fragiles et un tremplin vers l'emploi ou le retour à l'emploi (exercice d'une activité et de responsabilités personnelles, sentiment d'utilité publique, accompagnement dans un parcours de formation, valorisation des compétences et développement de la confiance en soi),

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 3 abstentions,

DEMANDE le maintien du recours aux contrats aidés afin de poursuivre la politique d'accompagnement vers l'emploi et de préserver la qualité des services rendus au public

10. MOTION DE SOUTIEN A L'EDITION FRANCE 3 PAYS CATALAN.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 23.10.2017 par porteur.

Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 25.10.2017.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 26.10.2017

La Maire informe que la présidence de France Télévision confirme la suppression des éditions locales diffusées sur France 3, et ceci à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Le 27 Septembre dernier, la présidente de France Télévision, Delphine Ernotte a toutefois annoncé que la décision de supprimer les décrochages locaux serait laissée à la discrétion des directions régionales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INTERPELLE directement à M. Carlos Belinchon, Directeur Régional, pour défendre le maintien de l'édition Pays Catalan,

Aux considérations d'ordre économique qui semblent prévaloir à l'arrêt de l'émission, nous opposons celles de service public que nous pensons partager avec cette institution qu'est France Télévision,

Cette décision va à l'encontre des principes d'intérêt général et d'égalité d'accès à tous à l'information qui sont le ferment de l'action d'un service public télévisuel.

Ce principe d'égalité oblige par conséquent à laisser sa place à l'information de proximité et c'est précisément à cette obligation que répond France 3 Pays Catalan. La suppression du décrochage local aura pour conséquence moins de reportages sur l'actualité sociale, économique, politique, sportive et associative de notre département.

Ce n'est ni de l'ordre de l'anecdotique, ni de l'ordre d'une perte quelconque liée à du folklore, mais bien la perte d'une fenêtre ouverte sur nos actualités départementales et par conséquent notre identité.

Depuis 23 ans, ce journal de proximité de 7 minutes est diffusé du lundi au vendredi sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales. Il est plébiscité par les téléspectateurs parce qu'il répond à un besoin. C'est à cela que sert le service public qui n'est pas seulement guidé par des enjeux économiques mais principalement sociétaux, culturels et égalitaires.

DEMANDE à M. Carlos Belinchon de prendre une décision guidée par l'ensemble des principes qui sont énoncés et de maintenir l'édition France 3 Pays Catalan,

11. MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ELUS ET DES FONCTIONNAIRES DE CATALOGNE SUD.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 23.10.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 25.10.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 26.10.2017

La Maire fait part d'un courrier transmis par le Président de l'Association des Maires des Pyrénées Orientales adressé au Directeur de la Casa de la Généralitat de Catalunya Perpignan,

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 11 absents,

EXPRIME aux Elus locaux et particulièrement aux Maires ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux de Catalogne l'affection et la gratitude de leurs homologues de Millas au nom des principes fondamentaux de la démocratie garants des libertés publiques,

Suite aux interpellations et aux mises en cause d'élus ainsi que de fonctionnaires du fait de la décision réitérée du Parlement de Catalogne d'organiser un référendum concernant l'autodétermination,

La liberté d'opinion et d'expression inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sont des valeurs que nous partageons et qui honorent celles et ceux qui les pratiquent et les mettent en exergue,

Cette liberté doit s'exercer dans le calme et la sérénité. On ne peut rester indifférents à des actes de coercition qui apparaissent disproportionnés et qui s'éloignent du dialogue nécessaire et du compromis inévitable,

Toutes les opinions dans un pays démocratique doivent pouvoir être entendues. Sans prendre parti sur le débat de fond, il nous paraît naturel d'appeler de nos vœux un apaisement afin de rétablir l'échange et l'écoute ainsi qu'un traitement de la situation conformes aux principes républicains,